

<p align="center">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018 à 19h00</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 21 Mars 2018, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 15 mars 2018, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Corinne BERGER, Josette BESSON, Laurent CHARPENTIER, Ludovic DUMAINE, Aure DUPEUBLE, Jean Luc FOISON, Fernand FURST, Rosaria GIBERT, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK, Patricia MOULIN, André PRIVAS, Fatima VIDAL.

Étaient absents, excusés : Virginie BOTTNER (pouvoir donné à Patricia MOULIN), Serge INNAMORATI (pouvoir donné à Mme Josette BESSON), Mathieu POULENARD.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 16

Nombre de membres présents : 13

Qui ont pris part à la Présente délibération : 13 + 2 pouvoirs

Arrivée entre 19h11 et 19h14 de M. Jean-Luc FOISON, Mesdames Aure DUPEUBLE et Annie MELNYCZEK.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h15, excuse Madame Virginie BOTTNER et Messieurs Serge INNAMORATI et Mathieu POULENARD absents, et donne lecture des procurations de Virginie BOTTNER et Serge INNAMORATI.

Madame Corinne BERGER est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 13 février 2018 qui est approuvé à l'unanimité, et la signature du registre des délibérations du Conseil Municipal précédent.

N°2018-03-21-09 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2018-03-21-10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET COMMUNE

Mme le Maire présentera au Conseil Municipal le Compte Administratif 2017 du budget communal.

Mme le Maire quittera la salle et M. Fernand FURST, 1^{er} adjoint, soumet le Compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins Madame le Maire qui ne prend pas part au vote) :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2017 du budget Commune arrêté comme suit :
 - o Un excédent de fonctionnement : 259 356.87 €
 - o Un excédent d'investissement : 810 186.98 €.

N°2018-03-21-11 – DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Madame le Maire rappelle au Conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui stipule :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les

mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, pour l'exercice 2017, les dépenses d'investissement prévisionnels s'élevaient à 968 314.83 euros (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le Conseil municipal peut autoriser des dépenses à hauteur de 242 078.58 € (=25% x 968 314.83 €).

Or, après examen des dépenses prévisionnelles, Madame le Maire propose que les dépenses prévisionnelles soient réparties comme suit :

Compte	Libellé	Crédits votés au BP 2017	Dépenses autorisées avant le vote BP 2018
2312	Immos en cours-terrains	200 000 €	50 000 €
2313	Immos en cours-constructions	360 000 €	90 000 €
20	Immos incorporelles	5 000 €	1 250 €
2158	Autres matériel s et outillage	3 000 €	750 €
Total		568 000 €	142 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les dépenses dans les conditions exposées ci-dessus.

N°2018-03-21-12 - AUTORISATION DE MME LE MAIRE A REGLER LA FACTURE DE THALMANN SUITE AU PROTOCOLE D'ACCORD SUR SINISTRE

Madame le Maire rappellera que considérant qu'en 2015 la commune d'Echalas décidait d'engager la construction de la nouvelle école primaire. La commune a confié le projet au Cabinet d'Architecture TEKNE, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre en cotraitance à laquelle participait le cabinet DENIZOU.

L'entreprise THALMANN était retenue pour le lot menuiserie extérieure incorporant la fourniture et la pose de stores extérieurs anti éblouissement.

Lors de la rentrée des classes de septembre 2016, les occupants constataient que les stores mise en œuvre se relevaient dès qu'un très faible vent soufflait, laissant les occupants des classes façade Sud sous les rayons du soleil sans pouvoir se protéger. Après analyse des causes ayant entraîné les remontées de stores intempestives de la façade Sud, il était conclu que des adaptations sont à mener sur les stores des 3 façades.

Les travaux préparatoires engagés consistaient en :

- Devis de THALMANN pour un montant de 24 698.00€ HT : remplacement des stores façades Sud par des brises soleils
- Devis de THALMANN pour un montant de 1 300.00€ HT : remplacement des éléments endommagés des stores façades Nord Est et Ouest.

Au terme de concession réciproques les parties s'accordent à transiger cette affaire sans reconnaissance de responsabilité selon les modalités suivantes :

- La somme de forfaitaire de 2 500.00€ sera versée à l'entreprise THALMANN par la commune.
- La somme de 7 832.67€ HT sera versée à l'entreprise THALMANN par le Cabinet TEKHNE.
- La somme de 7 832.67€ HT sera versée à l'entreprise THALMANN par le Cabinet DENIZOU.
- La somme de 7 832.67€ HT restera à la charge de l'entreprise THALMANN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à régler la somme de 2 500.00€ à l'entreprise THALMANN.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la facture seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°2018-03-21-13 - AUTORISATION DE MME LE MAIRE A DEPOSER L'AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME)

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la Préfecture.

N°2018-03-21-14 – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE TOMAS CLAMARON PECRON MONTBOBIER (BOULANGERIE)

Madame le Maire rappelle au Conseil le bail commercial qui lie la commune d'Echalas avec la société TOMAS/CLAMARON/PECRON/MONTBOBIER en date du 30 avril 2013, par acte notarié n°2570502.

Elle rappellera également la délibération en date du 28 mars 2013 autorisant Mme le Maire à signer un bail commercial avec M. TOMAS et Mme MONTBOBIER à compter du 15 avril 2015.

Ainsi que les délibérations en date du 19 février 2015 et du 17 avril 2017 par lesquelles le Conseil avait consenti à baisser le loyer pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018.

Le loyer avait alors été fixé pour cette période à la somme de 6 000 euros annuel hors taxes payable trimestriellement et d'avance, à termes égaux de 1 500 euros hors taxes chacun.

La période étant terminée, il convient de savoir si le loyer qui doit être payé à la commune à partir du 1^{er} avril 2018 est le loyer normalement prévu dans le bail, soit 12 000 euros hors taxes/an, ou bien si un nouvel avenant est nécessaire pour fixer un nouveau loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

- **AUTORISE** Mme le Maire à établir l'avenant n°3 au bail commercial du 30 avril 2013 dans les conditions suivantes :
diminution du loyer actuel, hors charges, de 50% soit 6 000€, pendant 1 an à compter du 01 avril 2018 et jusqu'au 31 mars 2019 inclus.
- **DEMANDE** au boulanger de transmettre à la mairie ses derniers bilans.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives au bail commercial mentionné ci-dessus.

N°2018-03-21-15 – CONTRAT DE LOCATION DE LA LICENCE IV AVEC LA SOCIETE CM69

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait racheté la licence IV pour le bâtiment « Le Café d'Echalas » par acte de vente en date du 17 avril 2014.

Madame le Maire propose de louer cette licence IV à la société SARL CM69, exploitant le fonds de commerce où est situé le local du café, et souhaitant reprendre la gestion du café, pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer annuel à 1 200.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de location de la licence IV sous les conditions énoncées et tout autre document s'y afférent.

N°2018-03-21-16 – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET EXONERATION FACULTATIVE POUR L'ANNEE 2018

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux de la taxe d'aménagement en vigueur sur la commune a été fixé par délibération en date du 23 octobre 2014, au taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal et qu'aucune exonération n'a été mise en place.

Mme le Maire précise que cette délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse, et que le taux ainsi que les exonérations peuvent être modifiés tous les ans.

***Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 7 voix contre :

- **FIXE** sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement à un taux de 5%.
- **MET EN PLACE** l'exonération, telles que mentionnées à l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme : des abris de jardin inférieurs ou égal à 10m² soumis à déclarations préalable.
- la présente délibération est valable à compter du 1^{er} avril 2018 et est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.
- la présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N°2018-03-21-17 – CONVENTION GROUPEMENT COMMANDES : SERVICE DE TELECOMMUNICATION SUR LE TERRITOIRE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Madame le Maire rappelle que dans la continuité du schéma de mutualisation de ViennAgglo dont l'action 1 était de «développer la mutualisation des achats et les groupements de commandes», il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de fourniture de services de télécommunications sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Le marché est prévu pour une durée maximum de 4 ans.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

***VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,*

***VU** les articles 78, 79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,*

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de services de télécommunications, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture de services de télécommunications sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.
- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

N°2018-03-21-18 – CONVENTION GROUPEMENT COMMANDES : TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLAGE DES ACCOTEMENTS, FOSSES, TALUS ET DELAISSES SUR LE TERRITOIRE DE LA RIVE DROITE SUR LE TERRITOIRE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Madame le Maire rappelle que dans la continuité du schéma de mutualisation de ViennAgglo dont l'action 1 était de «développer la mutualisation des achats et les groupements de commandes», il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de travaux de fauchage et débroussaillage des accotements, fossés, talus et délaissés, sur le territoire de la rive droite de Vienne Condrieu Agglomération.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant total maximum de 220 000€ HT avec un seul attributaire. Le marché est prévu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois un an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises.

Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,

VU les articles 78,79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de travaux de fauchage et débroussaillage des accotements, fossés, talus et délaissés sur le territoire des communes

de la rive droite de Vienne Condrieu Agglomération, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour les travaux de fauchage et débroussaillage des accotements, fossés, talus et délaissés sur le territoire des communes de la rive droite de Vienne Condrieu Agglomération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

N°2018-03-21-19 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR LE HAND BALL CLUB

Madame le Maire donne lecture au Conseil du courrier en date du 9 mars 2018 de la part du Hand Ball Club d'Echalas, par lequel le président sollicite une subvention. Mme le Maire présentera le bilan 2016/2017 de l'association.

Pour mémoire :

ANNEE	MONTANT
2016	4 000 € + 1 200 € (transport)
2017	4 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 4 000 € au Hand Ball Club d'Echalas pour l'année 2018.

N°2018-03-21-20 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR L'ECOLE DE MUSIQUE ECHALAS

Madame le Maire donne lecture au Conseil du courrier de demande de subvention en date du 7 mars 2018 de la part de l'Ecole de Musique. Mme le Maire présentera également le budget définitif 2016/2017 et le budget prévisionnel 2017/2018 de l'école de Musique.

Pour l'année scolaire 2017/2018, 5 enfants sont inscrits.

Pour mémoire :

ANNEE	Nb d'enfants	Montant/enfant	MONTANT
2014/2015	4	100	400 €
2015/2016	7		700 €
2016/2017	11		1 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 500€ au à l'Ecole de musique d'Echalas pour l'année 2018.

N°2018-03-21-21 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR LA PREVENTION ROUTIERE

Madame le Maire donne lecture au Conseil du courrier de demande de subvention en date du 8 février 2018 de la part de l'association Prévention Routière.

Pour mémoire :

ANNEE	MONTANT
2015	200 €
2016	200 €
2017	Pas de demande

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 200 € à l'association Prévention Routière pour l'année 2018.

N°2018-03-21-22 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MEDECINS DE LA MAISON MEDICALE DE GARDE DU SUD-OUEST LYONNAIS

Madame le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu en mairie le 25 février dernier de la part de l'Association des Médecins de la Maison Médicale de Garde du Sud-ouest lyonnais, par lequel le bureau de l'association sollicite une subvention à hauteur de 0.20 euros par habitants.

Dernier recensement population au 1^{er} janvier 2018 1752 habitants soit 350.40 €.

Pour mémoire :

ANNEE	Cout par habitants	MONTANT
2016	0.20 €	200 €
2017		335 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 350.40 € à l'Association des Médecins de la Maison Médicale de Garde du Sud-ouest Lyonnais pour l'année 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.